

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 2 novembre 2020 à 19h30 par vidéoconférence avec diffusion en direct sur Facebook.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Cedric Briggs, conseiller n° 6
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier
Maïke Storcks, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal

Est absent :

Denis Vaillancourt, conseiller n° 4

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 6. CORRESPONDANCE**
- 7. URBANISME**
 - 7.1. Comité consultatif d'urbanisme – Nominations
 - 7.2. Demande d'usage conditionnel #2020-09-0015 – 127, chemin de Glen
 - 7.3. Demande d'usage conditionnel #2020-09-0016 – 63, chemin Fuller
 - 7.4. Demande de dérogation mineure #2020-09-0018 – 44, chemin Bailey
 - 7.5. Demande de dérogation mineure #2020-09-0017 – 8, chemin Glenview
 - 7.6. Règlement numéro 372-2020 modifiant le Règlement numéro 264-2008 sur le zonage – Avis de motion et dépôt du projet
 - 7.7. Règlement numéro 372-2020 modifiant le Règlement numéro 264-2008 sur le zonage – Adoption du premier projet
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1. Approbation des comptes et transferts
 - 8.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 8.3. États comparatifs
 - 8.4. Déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 8.5. Destruction de documents
 - 8.6. Ressources humaines – Stagiaire – Prolongation
 - 8.7. Rapport du maire
- 9. VOIRIE**
 - 9.1. Chemin Cousens – Cercle de virage temporaire - Entente
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1. Bacs bruns – Statistiques compostage
 - 10.2. Bacs bruns – Non-conformité
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 11.1. Borne-sèche chemin Summit – Déneigement - Contrat
- 12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
- 14. VARIA**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

268-1120
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

269-1120
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

270-1120
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Monsieur Félix Vachon, accompagné de monsieur Bruno Chrétien, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les rapports aux personnes présentes. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2019 incluant les rapports du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019. Des copies du sommaire de l'information financière ont été mises à la disposition du public sur le site Web de la Municipalité.

Départ de messieurs Bruno Chrétien et Félix Vachon à 19h45.

271-1120
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

272-1120
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver les procès-verbaux des 5 et 21 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

273-1120
CORRESPONDANCE

Aucun nouveau document à ajouter.

274-1120
URBANISME
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'il y a 2 postes à renouveler au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces postes sont renouvelables si le membre le désire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- de nommer, à titre de conseiller, M. Gilles Asselin (siège 1) pour une période d'une (1) année;
- de renouveler le mandat de madame Christine Chaput (siège 7), pour une période de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

275-1120
URBANISME
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2020-09-0015 - VOLET
RÉSIDENCE DE TOURISME - 127, CHEMIN DE GLEN

Monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2020-09-0015 :

La demande d'usage conditionnel vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 127, chemin de Glen à Bolton-Ouest, situé sur le lot numéro 5 192 904 du cadastre du Québec (matricule : 8908-74-3992) et situé dans la zone RES-2.

Celle-ci a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre relativement à cette demande. Les commentaires reçus ont été transmis aux membres du conseil.

275-1120
URBANISME
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2020-09-0015 - VOLET
RÉSIDENCE DE TOURISME - 127, CHEMIN DE GLEN

ATTENDU la demande de Arnaud Leverdier de permettre l'exploitation de la résidence du 127, chemin de Glen comme résidence de tourisme;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement sur le zonage numéro 264-2008;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 1020-028, d'approuver la présente demande à la condition que le rapport du Service incendie de Lac-Brome soit obtenu et qu'aucune non-conformité n'ait été décelée et que la police d'assurance responsabilité prévoit l'utilisation de la résidence comme résidence de tourisme;

ATTENDU QUE cette demande est complète et qu'elle rencontre les exigences du Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE ce règlement permet la révocation d'un usage conditionnel en cas de non-respect de celui-ci;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'autoriser la demande d'usage conditionnel #2020-09-0015 et permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 127, chemin de Glen, afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme, sur le lot numéro 5 192 904 du cadastre du Québec (matricule : 8908-74-3992) et situé dans la zone RES-2;
- que cette autorisation soit conditionnelle :
 - o au fait que le tri et le dépôt des matières résiduelles dans les bacs devront être effectués uniquement par le propriétaire ou son représentant autorisé, et ce, conformément à la réglementation;
 - o à la fourniture d'une preuve de couverture d'assurance pour la location à court terme;
 - o à ce que le niveau de bruit doit être conforme et supervisé par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

276-1120
URBANISME
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2020-09-0016- VOLET
RÉSIDENCE DE TOURISME - 63, CHEMIN FULLER

Monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2020-09-0016 :

La demande d'usage conditionnel vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 63, chemin Fuller à Bolton-Ouest, situé sur le lot numéro 5 192 322 du cadastre du Québec (matricule : 8504-69-4431) et situé dans la zone RF-5.

Celle-ci a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre relativement à cette demande. Les commentaires reçus ont été transmis aux membres du conseil.

276-1120
URBANISME
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2020-09-0016- VOLET
RÉSIDENCE DE TOURISME - 63, CHEMIN FULLER

ATTENDU la demande de Martin Spiecker, requérant, de permettre l'exploitation de la résidence du 63, chemin Fuller comme résidence de tourisme;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement sur le zonage numéro 264-2008;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 1020-027, d'approuver la présente demande à la condition que le rapport du Service incendie de Lac-Brome soit obtenu et qu'aucune non-conformité n'ait été décelée et que la police d'assurance responsabilité prévoit l'utilisation de la résidence comme résidence de tourisme;

ATTENDU QUE cette demande est complète et qu'elle rencontre des exigences du Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE ce règlement permet la révocation d'un usage conditionnel en cas de non-respect de celui-ci;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu

- d'autoriser la demande d'usage conditionnel #2020-09-0016 et permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 63, chemin Fuller, afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme, sur le lot numéro 5 192 322 du cadastre du Québec (matricule : 8504-69-4431) et situé dans la zone RF-5;
- que cette autorisation soit conditionnelle :
 - o au fait que le tri et le dépôt des matières résiduelles dans les bacs devront être effectués uniquement par le propriétaire ou son représentant autorisé, et ce, conformément à la réglementation;
 - o à la fourniture d'une preuve de couverture d'assurance pour la location à court terme;
 - o à l'obtention d'une confirmation écrite du service de Sécurité incendie à l'effet que toutes les recommandations ont été rencontrées ;
 - o à ce que le niveau de bruit doit être conforme et supervisé par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

277-1120
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-09-0018
44, CHEMIN BAILEY

Monsieur Gilles Asselin déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

Le maire et monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2020-09-0018 :

Autoriser une superficie d'implantation du garage isolé existant correspondant à 87% de la superficie d'implantation de la résidence isolée, afin d'ajouter un deuxième étage et d'y aménager un espace habitable (logement). La norme identifiée par l'article 6.1.1.4, paragraphe 6 du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 est que la superficie d'implantation du garage isolé ne peut excéder 75% de la superficie d'implantation de la résidence afin d'aménager un espace habitable.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 44, chemin Bailey à Bolton-Ouest, situé sur le lot numéro 5 192 483 du cadastre du Québec (matricule : 8610-11-8666) et situé dans la zone RF-7.

Celle-ci a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre relativement à cette demande. Les commentaires reçus ont été transmis aux membres du conseil.

277-1120
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-09-0018
44, CHEMIN BAILEY

Monsieur Gilles Asselin déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 1020-030, d'approuver la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure #2020-09-0018 au bénéfice du lot 5 192 483 du cadastre du Québec (matricule : 8610-11-8666) situé au 44, chemin Bailey et d'autoriser une superficie d'implantation du garage isolé existant correspondant à 87% de la superficie d'implantation de la résidence isolée, afin d'ajouter un deuxième étage et d'y aménager un espace habitable (logement). La norme identifiée par l'article 6.1.1.4, paragraphe 6 du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 est que la superficie d'implantation du garage isolé ne peut excéder 75% de la superficie d'implantation de la résidence afin d'aménager un espace habitable.

Adoptée à l'unanimité

278-1120
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-09-0017
8, CHEMIN GLENVIEW

Monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2020-09-0017 :

Permettre la réduction de la façade au chemin Glenview occasionnée par la fusion des lots 5 192 945 et 5 192 946. La réduction demandée est de 18.35 mètres lorsque la norme identifiée par l'article 4.1.1 du Règlement sur le lotissement numéro 265-2008 est de 90 mètres.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 8, chemin Glenview à Bolton-Ouest, situé sur les lots numéro 5 192 945 et 5 192 946 du cadastre du Québec (matricule : 8909-56-1150) et situé dans les zones RF-3 et RES-1.

Celle-ci a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre relativement à cette demande. Les commentaires reçus ont été transmis aux membres du conseil.

278-1120
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-09-0017
8, CHEMIN GLENVIEW

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 1020-029, d'approuver la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure #2020-09-0017 au bénéfice des lots 5 192 945 et 5 192 946 du cadastre du Québec (matricule : 8909-56-1150) situé au 8, chemin Glenview et de permettre la réduction de la façade au chemin Glenview occasionnée par la fusion des lots 5 192 945 et 5 192 946. La réduction demandée est de 18.35 mètres lorsque la norme identifiée par l'article 4.1.1 du Règlement sur le lotissement numéro 265-2008 est de 90 mètres.

Adoptée à l'unanimité

279-1120
URBANISME
PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 - AVIS DE
MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le maire Jacques Drolet, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 372-2020 modifiant le règlement sur le zonage numéro 264-2008 sera présenté pour adoption.

Une copie du premier projet de Règlement numéro 372-2020 modifiant le règlement sur le zonage numéro 264-2008 est déposée virtuellement par le maire lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public sur le site Web de la Municipalité.

280-1120
URBANISME

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2020 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 - ADOPTION
DU PREMIER PROJET**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-2020 modifiant le règlement sur le zonage numéro 264-2008 concernant certaines catégories d'usage;
- de remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public, conformément à l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public sur le site Web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**281-1120
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver la liste des comptes et transferts en date du 29 octobre 2020 pour le 2 novembre 2020 au montant de 72 807,92 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

**282-1120
ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

**283-1120
ADMINISTRATION
ÉTATS COMPARATIFS**

Le directeur général dépose l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2020 et l'état prévisionnel des revenus et dépenses pour l'exercice financier courant, en date du 2 novembre 2020.

Des copies du sommaire des états comparatifs ont été mises à la disposition du public sur le site Web de la Municipalité.

**284-1120
ADMINISTRATION
DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Les membres du conseil Jacques Drolet, Jean-Pierre Pouliot, Loren Allen et Gilles Asselin ont déposés leur déclaration d'intérêts pécuniaires au conseil.

285-1120
ADMINISTRATION
DESTRUCTION DE DOCUMENTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'autoriser la destruction des documents mentionnés à la liste jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

286-1120
ADMINISTRATION
RESSOURCES HUMAINES
STAGIAIRE - PROLONGATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- de prolonger l'embauche de monsieur Antoine Bourbonnais, à temps partiel et selon les besoins de la municipalité, jusqu'au 31 décembre prochain.
- que le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

287-1120
ADMINISTRATION
RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019 soit publié sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

288-1120
VOIRIE
CHEMIN COUSENS – CERCLE DE VIRAGE TEMPORAIRE -
ENTENTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer toute entente à titre gratuit, pour et au nom de la Municipalité, pour l'ajout d'un cercle de virage au bout du chemin Cousens.

Adoptée à l'unanimité

289-1120
ENVIRONNEMENT
BACS BRUNS - STATISTIQUE DE COMPOSTAGE

Les statistiques de compostage sont présentés.

Le maire invite les citoyens de bien vouloir faire attention au tri des matières résiduelles en respectant les cotenus prévus pour les trois types de bacs. Des bonnes pratiques de recyclage et de compostage pourraient aider la municipalité à obtenir des subventions de la part de RecycQuébec.

290-1120
ENVIRONNEMENT
BACS BRUNS - NON-CONFORMITÉ

Un rapport de non-conformité est présenté.

291-1120
SÉCURITÉ PUBLIQUE
BORNE SÈCHE CHEMIN SUMMIT – DÉNEIGEMENT - CONTRAT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'accepter la proposition de monsieur Alain Clair au montant de 375 \$ pour le déneigement de la borne sèche sur le chemin Summit pour la saison hivernale 2020-2021;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Le maire spécifie que les responsabilités pour la borne sèche sont partagées entre les municipalités de Bolton-Ouest et St-Étienne-de-Bolton. La municipalité de St-Étienne-de-Bolton effectue l'inspection annuelle de la borne tandis que Bolton-Ouest assure son déneigement.

Adoptée à l'unanimité

292-1120
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

293-1120
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

294-1120
VARIA

Aucun point.

295-1120
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

296-1120
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h45.

Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Drolet
Maire

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Bonsoir et bienvenue à tous à votre assemblée du Conseil pour le mois de novembre.
Good evening to all and welcome to the November sitting of your Council.

Vous me permettrez ce soir de déroger quelque peu à mes habitudes, puisque la dernière semaine fut passablement émotive. Suite à l'assassinat du professeur à Paris, aux attentats de Nice et Lyon et le terrible drame survenu en fin de semaine à Québec, lequel a fait deux morts et cinq blessés, nous fait réfléchir sur la santé mentale de plusieurs personnes. Encore cet après-midi, un attentat meurtrier a eu lieu à Vienne en Autriche. Au nom de tous les élus, des membres de l'administration et en votre nom, j'offre nos plus sincères condoléances à toutes les familles éprouvées. Les derniers jours de la campagne électorale américaine nous font également penser que les prochains mois ne seront de tout repos.

Au cours des dernières semaines, ici même à Bolton-Ouest, j'ai remarqué une recrudescence du phénomène du "moi, moi seul et seulement moi", au détriment du "NOUS" inclusif et communautaire. Cet état d'esprit ne reflète en rien notre communauté.

Est-ce un effet du confinement dû à la pandémie? Que ce soit le cas ou non, l'on remarque partout à travers le monde, que la santé mentale de beaucoup de gens semble affectée. Nous devons tous, collectivement, nous préoccuper de ce problème grandissant. Si vous connaissez quelqu'un qui pourrait être affecté, je vous rappelle que le CIUSS de Sherbrooke, a mis en place un service spécialisé pour venir en aide à ces personnes. Il suffit de composer le 811 option 2 et un professionnel sera disponible pour aider la personne dans sa détresse. N'hésitez donc pas à véhiculer cette importante information.

Tonight, I will change my habits a little bit, since last week has been quite difficult for our emotions. Following the murder of a teacher in Paris, the attacks in Nice and Lyon, as well as the terrible event of last weekend in Quebec City, when two people were killed and five seriously wounded, make us wonder of the mental health of many people worldwide. Again this afternoon, we learnt of another shooting in Vienna Austria. On behalf of all elected members, the administrative staff and in your names, I wish to offer our sincere condolences to the victim families. The last few days of the American electoral campaign, make us question the peacefulness of future months. Over the last few weeks, I also notice, right here in West Bolton, a substantial increase of the "me, myself and I" phenomena, to the detriment of the more inclusive and community oriented "WE".

Is this related to the confinement of the Covid-19 pandemic? Should this be the case or not, we notice and question the mental health of people worldwide affected to some extent. This growing problem should preoccupy us all. Should you know people that appear to develop some mental problem, please be reminded that the CIUSS in Sherbrooke, put in place a specialized service to help these people. They only have to dial 811 option 2 and a professional will help them to recover. Do not hesitate to relay this information.

La pandémie effectue une remontée importante dans l'ensemble du Québec, mais dans une moindre mesure en Estrie. Néanmoins, continuons de nous protéger et de protéger les autres, en appliquant les mesures simples de distanciation sociale, garder un espace de deux mètres, se laver les mains régulièrement, porter un couvre visage et éviter les regroupements, inclus ceux de notre famille.

The Covid 19 pandemic is again growing in Quebec, although to a lesser measure in Eastern Townships. However, we need to continue to protect ourselves and our loved ones, by simply follow the simple rules of social distancing, keeping a two meters distance between people, washing our hands regularly, wearing a face-covering device and to avoid any regrouping, including those of our families.

Jacques Drolet
Maire/Mayor

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

**PREMIER PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 CONCERNANT
CERTAINES CATÉGORIES D'USAGE**

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le zonage numéro 264-2008 et ses amendements est en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier un règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le _____ et que le projet de règlement a été déposé ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le texte du paragraphe a) *Vente au détail de biens de consommation (C1-1)* du premier alinéa de l'article 2.1.3.1 « Établissement commercial de détail », du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 est remplacé par le suivant:

« Établissement de vente au détail ou location de biens de consommation tels : dépanneur, épicerie, boucherie, pâtisserie, comptoir de fleuriste, tabagie, centre de jardinage, marché public intérieur, produit du terroir, librairie, boutique de vêtements, boutique de chaussures, magasin de menus articles, pharmacie, meubles et appareils ménagers et autres établissements similaires ».

Article 2 :

À l'article 2.1.3.1 « Établissement commercial de détail », le paragraphe b) *Vente au détail de biens d'équipements (C1-2)*, est abrogé.

Article 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, le _____ 2020.

Jacques Drolet, maire

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

PREMIER PROJET